



que ces documents qui sont bien aussi notre propriété, ne peuvent pas être transmis à Luxembourg, pour y être consultés. Il est bien vrai que le Gouvernement belge devait fournir au Luxembourg des copies de ces documents, mais aujourd'hui encore, après 23 ans, les premières copies ont encore à venir. Et cependant il serait de toute nécessité d'avoir des copies exactes, car celles que nous donnent les anciens cartulaires, sont bien souvent fort défectueuses et quelquefois tout à fait de nature à nous induire en erreur.

Pendant mon séjour à Bruxelles, j'ai examiné le contenu des 9 premières layettes; j'ai pris copie de toutes les pièces antérieures à 1346 dont je n'avais pas encore la copie, et collationné, sur les ouvrages imprimés ou sur mes copies, celles des pièces qui étaient déjà imprimées dans le *Codex diplomaticus lossensis* de Wolters ou que j'avais copiées antérieurement du cartulaire en parchemin ou de celui de 1343. Quant aux chartes imprimées dans l'histoire de Bertholet, je les ai copiées également, d'un côté parce que je n'avais pas à ma disposition cet ouvrage, d'un autre côté parce que le texte des chartes allemandes et françaises, données par ce prince des plagiaires, est tellement détestable sous le rapport de la langue que j'aurais mis autant de temps à les collationner, que j'en ai mis à les copier.

Les documents de la trésorerie du Luxembourg furent copiés en 1625 en quatre volumes grand in folio, sur papier, reliés en parchemin et intitulés au dos *Tome I, (II, III, IV) des Chartes de Luxembourg*. Une copie, mais incomplète (il y manque le premier volume) se trouve également aux archives de Luxembourg; il est probable qu'on n'a pas fait copier le premier volume, parce que le contenu de celui-ci se retrouve, en grande partie, dans le cartulaire de 1546.

Le copiste qui a travaillé avec beaucoup de soin et d'exactitude, bien qu'ici comme ailleurs le langage de l'original ne soit jamais exactement rendu, a copié les pièces dans le même ordre dans lequel elles se trouvaient dans les layettes; nous y trouvons donc tout ce qui était alors conservé des anciennes archives du Luxembourg, les cartulaires donnant en copie ce que nous ne retrouvons plus en original.

Voici le relevé des chartes contenues primitivement dans les neuf premières layettes; j'en donne le numéro d'ordre, précédé d'un numéro d'ordre pour toute la collection, le numéro sous lequel chacune de ces chartes se trouve mentionnée dans les *Régestes* de feu M. Wurth-Paquet, ensuite, pour autant que j'ai pu m'en assurer, le nom du dépôt où elles sont conservées et enfin le folio du *Tome I des Chartes de Luxembourg* où elles sont transcrites. Les notes F. 1748 et F. 1769 qui suivent bon nombre des documents, indiquent ceux qui furent enlevés par la France